Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260305-D_2026_09-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAIN
Arrondissement
De RENNES
Canton
De MONTFORT

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 02 Mars 2026

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8

Date de convocation : 23/02/2026
Date d'affichage : 23/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures s'est réuni le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de Monsieur Loïc BOISGERAULT, le Maire

Etaient présents : M. BOISGERAULT Loïc ; M. Jean-Claude DENIS ; M. Alain JOUBREL ; Mme BILLAUD Nathalie ; M Mickael MASSON ; M. Yvon LEMOINE ; Mme BOULLIER Stéphanie ; Mme Murielle BAUDRY ;
Excusés : M. LESAGE Fabrice ; Mme LEPORCHER Jennifer

Délibération n° 2026.09
FINANCES : Amortissement mats solaires

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations notamment pour les dépenses inscrites au compte 204.
Cet amortissement est obligatoire pour les communes de – de 3500 habitants lorsque la dépense est imputée au 204 « subvention d'équipements ».

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La commune ayant installée deux mats solaires à la Lammerais et à la Jossais pour un montant de 5911.47 € versé au SDE 35 et imputé au 204, il est nécessaire de prévoir une durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la durée d'amortissement proposée de 5 ans
- Dite que cette dépense sera amortie à compter du 1er janvier 2026 à la suite de la fin des travaux.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-GONLAY (ILLE-ET-VILAINE)

Loïc BOISGERAULT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 03/03/2026